

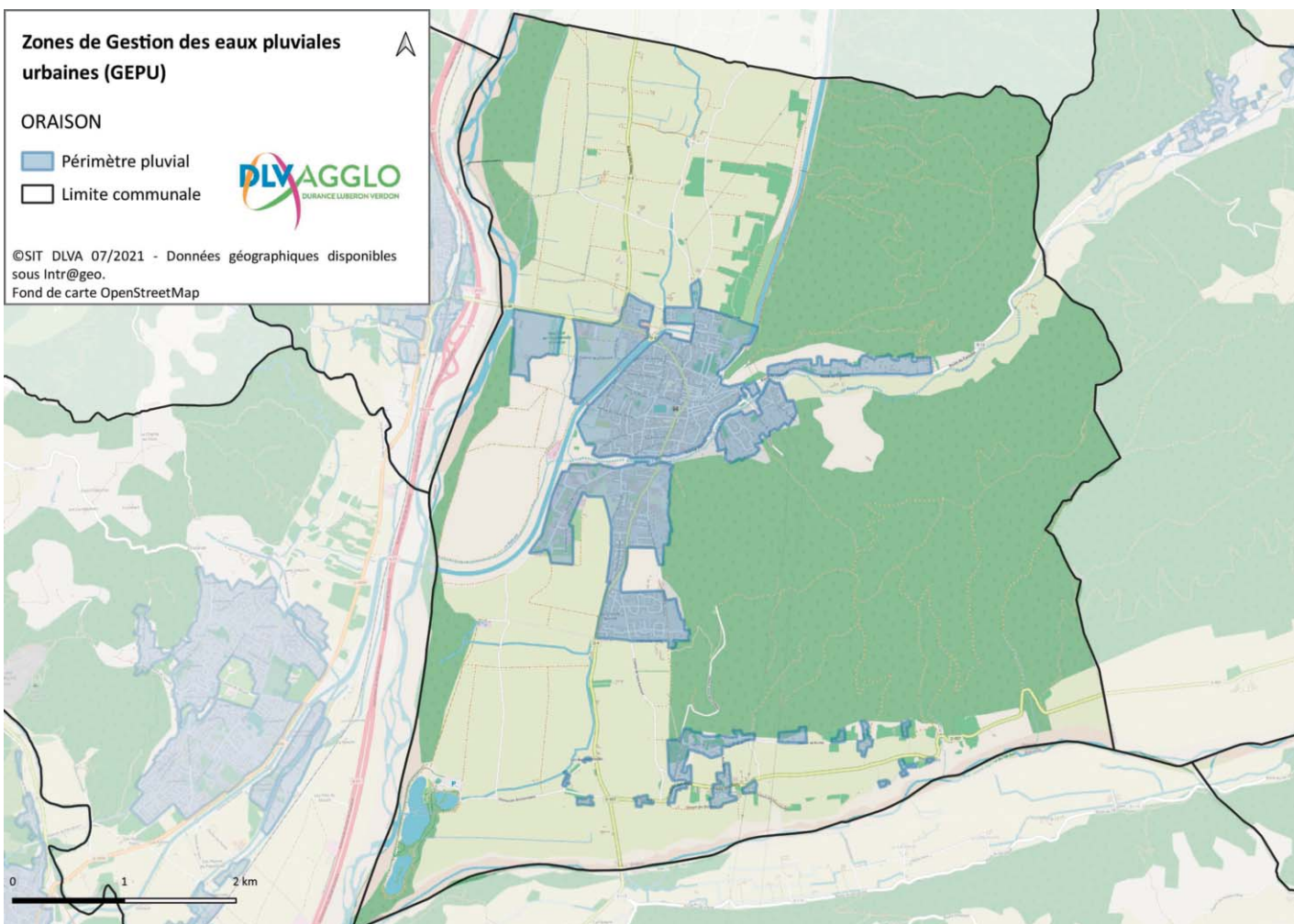
Le périmètre de compétence du Service de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines se limite aux zones urbaines des communes.



Oraison

pluvial-dlva@dlva.fr

Oraison



Compétence DLVAgglo assurée par DLVAgglo

Travaux neufs, renouvellements, études

- Mise en place et déclinaison d'une politique de gestion des eaux pluviales à l'échelle communautaire ;
- Création, amélioration, renouvellement, extension de réseaux et d'ouvrages de gestion ;
- Accompagnement des projets d'envergure et maîtrise d'ouvrage publique ;
- Réalisation inventaire, schéma directeur ;
- Construction d'un SIG, informations réglementaires (DT/DICT) et renseignements obligatoires qui relèvent de l'exploitant.

Exploitation/entretien du patrimoine

Maîtrise d'ouvrage de marchés de prestations de services et non présentation pour assurer :

- l'entretien curatif avec hydrocureur des réseaux ainsi que de ses équipements, regards et ouvrages de traitement situés sur le domaine public

Accompagnement de l'urbanisme

Avis technique sur les aménagements et l'instruction des permis de construire.

Pour les travaux de voirie

- Prescriptions liées au règlement communautaire de pluvial ;
- Mesures compensatoires à l'imperméabilisation ;
- Prise en compte des risques d'inondation ;
- Autorisations de branchements ;
- Contrôles de conformités des travaux.

Divers

- Traitement des requêtes des usagers, contentieux (Sauf contentieux antérieurs au transfert de compétence) ;
- Assistance à la gestion de crise (préparation des orages intenses et coordination intercommunale).

Compétence DLVAgglo assurée par les communes conventionnées

Accompagnement de DLVAgglo

- La prise en charge, le renseignement et l'orientation des usagers pour toute question ou demande relatives aux eaux pluviales urbaines ;
- Les échanges réguliers avec DLVAgglo afin de l'informer des dysfonctionnements rencontrés, des études et travaux à engager sur le patrimoine exploité ;
- La mise en oeuvre des moyens de nature à garantir la continuité du service et la sécurité des usagers ou riverains ;
- La réalisation des contrôles de conformité des raccordements aux réseaux.

Exploitation du patrimoine

- L'intervention rapide en cas d'obstruction de canalisations, de branchements ou d'exutoires (curage curatif de premier ordre sans hydrocureur) ;
- La surveillance des ouvrages, des réseaux, et des équipements de compétences des eaux pluviales urbaines ;
- La surveillance, l'entretien des ouvrages de régulation (postes de relevage, vannes de surverse, ...) ainsi que les modifications éventuelles des réglages nécessaires à un fonctionnement optimal ;
- La surveillance, l'entretien préventif des ouvrages accessoires du réseau (curage des regards, hors réparation ou renouvellement) et des ouvrages d'engouffrement ;
- L'entretien des bassins de rétention (nettoyage, curage, entretien des berges).

Compétence des communes assurée par les communes



- Compétence DLVAgglo, assurée par DLVAgglo
- Compétence DLVAgglo, assurée par les communes conventionnées
- Compétence des communes, assurée par les communes

Travaux

- Tous travaux et fournitures de grilles, avaloirs, accodrails, gargouilles et autres caniveaux constituant les éléments nécessaires à l'exploitation de la route et qui concourent à la sécurité des usagers ;
- Les opérations ponctuelles de remise à la cote ou scellement des tampons sous enrobé sont réalisées par la commune au titre de sa compétence voirie.

Exploitation/entretien du patrimoine

- Entretien des ouvrages de captation et d'évacuation des eaux pluviales (grilles, avaloirs, caniveaux grilles, caniveaux à fente) ;
- Entretien des ouvrages d'art (pont) et autres passages d'eau (buses...) qui assurent la continuité de l'eau ;
- Entretien des abords immédiats des collecteurs de surface.